

<p style="text-align: center;"><b>INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP BL MONETAIRE</b> <b>ISIN : FR0010356501</b></p>
---

Paris, le 19 septembre 2016

Madame, Monsieur,

En tant que porteur de parts de BL MONETAIRE, nous vous informons qu'à partir du 3 octobre 2016, la gestion du fonds maître de votre FCP sera amendée et passera à une gestion de type ISR (Investissement Socialement Responsable) avec l'intégration, dans l'analyse et la sélection des valeurs, de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels.

A cette occasion, le fonds maître, la SICAV SEQUIN, changera de dénomination pour BFT SEQUIN ISR.

Par ailleurs, le calcul de la valeur liquidative pour ces deux OPCVM ne s'effectuera plus sur la base du dernier cours de bourse mais sur la base du premier cours de bourse.

Toutes les autres caractéristiques du fonds restent inchangées.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont pas d'impact sur votre OPCVM que ce soit en termes d'objectif de gestion et de profil rendement/risque. Nous vous informons également que cette opération n'a aucune implication sur la tarification de votre fonds.

Ces éléments figurent, dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de votre fonds que nous vous invitons à consulter avec le prospectus et le règlement sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com).

Ces documents ainsi que ceux du fonds maître peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante:  
OCEA GESTION – 4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient également à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OCEA Gestion

**INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP BL MONETAIRE**  
**ISIN : FR0010356501**

Paris, le 21 juin 2016

Madame, Monsieur,

En tant que porteur de parts de BL MONETAIRE, nous vous informons qu'à partir du 30 juin 2016, la gestion du risque de liquidité du fonds maître de votre FCP sera modifiée.

En effet, actuellement, la SICAV SEQUIN est soumise à des règles de disponibilité de la liquidité. En particulier, le portefeuille doit comporter au minimum 20% de son actif immédiatement disponible.

Cette contrainte pesant sur la gestion de la SICAV, l'ensemble des règles de gestion de risque de liquidité sera supprimé, à compter du 30 juin 2016, dans le prospectus de la SICAV. La gestion du risque de liquidité sera assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés de capitaux dans le cadre décrit par le prospectus en vigueur. L'actif du fonds sera décomposé en différentes poches de maturités qui seront ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

Toutes les autres caractéristiques du fonds restent inchangées.

Cette modification n'implique aucune démarche spécifique de votre part et n'a aucun impact sur votre OPCVM que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

Nous vous rappelons que cette opération n'a aucune implication sur la tarification de votre fonds. Ces éléments figurent, dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de votre fonds que nous vous invitons à le consulter avec le prospectus et le règlement sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com).

Ces documents ainsi que le DICI et le prospectus peuvent vous être également adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante: OCEA Gestion – 4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OCEA Gestion

**LETTRE AUX PORTEURS DU FCP BL MONETAIRE**  
**ISIN : FR0010356501 - PART C**

Paris, le 24 mars 2016

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du FCP BL MONETAIRE (FR0010356501 - part C), anciennement dénommé VP MONETAIRE, nourricier de la SICAV Sequin, et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer des modifications apportées à votre fonds au travers de son OPCVM maitre, la SICAV Sequin.

**1. Description de l'opération**

Le conseil d'administration de l'OPCVM maitre a décidé d'apporter des évolutions à la gestion de l'OPCVM en modifiant sa stratégie d'investissement, ce qui entraîne une modification du profil rendement/risque. Investissant en totalité dans la SICAV Sequin, BL MONETAIRE sera également touché par ces modifications et verra son profil de rendement/risque modifié. Nous vous informons que les sociétés de gestion mettront en œuvre cette modification à compter du 11 avril 2016.

Ces modifications, qui ont pour objectif d'offrir à la SICAV de plus larges opportunités sur le marché monétaire, ont obtenu l'agrément de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en date du 14 mars 2016.

Si vous en acceptez les termes, ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part. Si toutefois vous n'en acceptez pas les termes, vous conservez à tout moment, à compter de la date de réception de la présente lettre d'information et pendant une durée de 30 jours, la possibilité de céder sans frais<sup>1</sup> vos parts. Ce rachat serait alors soumis uniquement à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les évolutions de votre fonds sont décrites ci-dessous ainsi que dans l'annexe.

**2. Incidences de la modification de votre fonds :**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : NON

La modification de votre fonds, au sein de la SICAV, est la suivante :

Allongement de la Maturité Moyenne Pondérée (MMP) du portefeuille de la SICAV. La MMP sert à mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt. Actuellement inférieure à 14 jours, la MMP passera, à compter du 11 avril 2016, à sa limite maximale de 180 jours (limite réglementaire).

Cette nouvelle marge de manœuvre permettra à l'équipe de gestion de pouvoir piloter la MMP, dans différentes conditions de marché, et notamment en anticipation des décisions de la Banque Centrale Européenne et de ses impacts potentiels sur les taux monétaires.

Le risque de taux est impacté par cette modification. Votre FCP subit par conséquent une augmentation de son profil rendement/risque car l'allongement de la MMP entraîne, potentiellement, une plus grande sensibilité du portefeuille aux variations de taux.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus de votre fonds qui sont disponibles sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com). Ces documents ainsi que le DICI et le prospectus du fonds maître, SEQUIN, peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

OCEA GESTION – 4, place Saint-Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez. Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OCEA GESTION

- **la modification convient à l'investisseur** : il n'a aucune action à mener
- **la modification ne convient pas à l'investisseur** : il a la possibilité de sortir sans frais
- **l'investisseur n'a pas d'avis sur l'opération** : il est invité à prendre contact avec son conseiller ou son distributeur

---

<sup>1</sup> Aucun droit de sortie

## ANNEXE

Le fonds nourricier BL MONETAIRE est investi en quasi-totalité dans son fonds maître l'OPCVM Sequin – part R - et accessoirement en liquidité. L'objectif de gestion du fonds BL MONETAIRE, à travers son fonds maître Sequin, est de réaliser sur un horizon de placement d'une semaine, une performance supérieure à l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

A compter du 11 avril 2016, les modifications résultant de cette opération sont les suivantes :

	<b>Avant le 11 avril 2016</b>	<b>A compter du 11 avril 2016</b>
<b>Maturité Moyenne Pondérée (MMP)</b>	Inférieure ou égale à 14 jours	Inférieure ou égale à 180 jours

**LETTRE AUX PORTEURS DU FCP VP MONETAIRE**  
**ISIN : FR0010356501 - PART C**

Paris, le 10 avril 2015

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du FCP VP MONETAIRE (FR0010356501 - part C) et/ou (FR0010356527 - part D), nourricier de la SICAV Sequin, et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer des modifications apportées à votre fonds au travers de son OPCVM maitre, la SICAV Sequin.

**1. Description de la première opération**

Le conseil d'administration de la SICAV Sequin, l'OPCVM maitre, a décidé de retirer les contraintes statutaires propres à l'OPCVM ce qui entraîne une modification du profil rendement/risque. Investissant en totalité dans son OPCVM maitre, la SICAV Sequin, VP MONETAIRE sera également touché par ces modifications et verra son profil de rendement/risque modifié. Nous vous informons que les sociétés de gestion mettront en œuvre cette modification à compter du 6 mai 2015.

Cette opération a reçu l'agrément de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en date du 26 mars 2015.

Si vous en acceptez les termes, ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Si toutefois vous n'en acceptiez pas les termes, vous conservez à tout moment la possibilité de céder sans frais<sup>1</sup> vos parts. Ce rachat serait alors soumis uniquement à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les évolutions de votre fonds sont décrites ci-dessous ainsi que dans l'annexe.

**Incidences de la modification de votre fonds :**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : NON

Les évolutions de votre fonds, au sein de la SICAV, seront les suivantes :

**- Evolution du profil de risque**

En retirant certaines contraintes statutaires propres à l'OPCVM maitre, le gérant a la possibilité d'augmenter son exposition au risque de crédit ce qui génère une augmentation du profil de risque. En particuliers, disparaissent du prospectus :

- Pourcentage maximum d'investissement en titres notés A-2,
- Contraintes spécifiques des titres notés BBB+ et BBB,
- Calcul d'une durée de vie moyenne pondérée prenant en compte la date d'option de remboursement par anticipation au gré des créanciers,
- Ratios de liquidité à 5 mois, 3 mois et 1 mois.

---

<sup>1</sup> Aucun droit de sortie

Les modifications apportées ne remettent pas en cause la classification monétaire de votre fonds et n'entraînent aucune évolution du niveau de l'indicateur de rendement-risque (SRRI) qui demeure à 1 (1 équivalent à une fourchette de volatilité comprise entre 0% et 0,5%), soit le niveau le plus bas sur une échelle graduée de 1 à 7 maximum.

Enfin pour mémoire, en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et il verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle

## **2. Description de la seconde opération**

A l'occasion de cette opération, nous vous informons que VP Finance Gestion a décidé de réduire de moitié le niveau maximum des droits d'entrée de votre FCP. Les commissions de souscription (droits d'entrée) viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Ces commissions, lorsqu'elles sont perçues par le commercialisateur, ne sont pas acquises à l'OPCVM.

Ainsi à compter du 23 avril 2015, les droits d'entrée du FCP VP MONETAIRE passeront de 4% maximum à 2% maximum.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus de votre fonds qui sont disponibles sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com). Ces documents ainsi que le DICI et le prospectus du fonds maître, SEQUIN, peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

VP Finance Gestion – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

VP Finance Gestion

## ANNEXE

Le fonds nourricier VP MONETAIRE est investi en quasi-totalité dans son fonds maître l'OPCVM SEQUIN – part R - et accessoirement en liquidité. L'objectif de gestion du fonds VP MONETAIRE, à travers son fonds maître SEQUIN, est de réaliser sur un horizon de placement d'une semaine, une performance supérieure à l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

	Avant le 31 mars 2015	A compter du 31 mars 2015
<b>Stratégies utilisées</b>	<p>L'investissement est réalisé sur des instruments de taux. Pour se rapprocher de la performance régulière du marché monétaire, le risque de taux sera systématiquement couvert sur les échéances supérieures à 3 mois. Cette échéance étant l'échéance d'un titre quand celui-ci est à taux fixe, et la date de la prochaine révision de taux lorsque celui-ci est à taux révisable.</p> <p>En matière de risque de taux d'intérêt, la maturité moyenne pondérée de l'actif, calculée comme défini ci-après, est limitée à 14 jours. L'éventuelle exposition aux taux d'intérêt n'a pas vocation à être un moteur de performance.</p> <p>La maturité moyenne pondérée est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.</p> <p>Elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les actifs détenus par l'OPC, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Pour ce calcul, la pondération des swaps de couverture du risque de taux d'intérêt est négative, ce qui neutralise l'exposition au risque de taux d'intérêt des actifs couverts par les swaps de taux d'intérêt. En outre, les liquidités, instruments assimilés et titres indexés sur l'EONIA sont pondérés à zéro.</p> <p>Les choix d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs</p>	<p>Les choix d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs comités qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers. L'univers d'investissement de l'OPC est défini par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notation agréées.</p> <p>Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion.</p> <p>En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. BFT Gestion s'appuie principalement sur l'expertise des équipes d'Amundi pour l'analyse crédit.</p> <p>La politique d'investissement repose sur une sélection de placements de type monétaire et obligataire offrant un rendement proche ou supérieur à l'Eonia. Dans ce cadre, le choix des émetteurs suivra une démarche prudente privilégiant la qualité des fondamentaux des émetteurs. Ces instruments sont libellés en Euro ou dans une autre devise d'un pays membre de l'OCDE (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen . . .) sous réserve que le risque de change soit alors couvert.</p> <p>Les principales composantes de la stratégie d'investissement mises en place sont :</p> <p><u>Gestion du risque de signature</u> : le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou en obligations relève d'une analyse fondamentale au sein d'un univers de signatures et de titres clairement identifié.</p> <p><u>Gestion du risque de taux</u> : d'une part, le portefeuille est investi en actifs référencés</p>

	<p>comités mis en place par la société de gestion et qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers.</p> <p>Les principales composantes de la stratégie d'investissement mises en place sont :</p> <p><u>Gestion du risque de signature</u> : le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou en obligations relève d'une analyse fondamentale au sein d'un univers de signatures et de titres clairement identifié. BFT Gestion s'appuie principalement sur l'expertise des équipes d'Amundi pour l'analyse crédit.</p> <p><u>Gestion du risque de taux</u> : d'une part, le portefeuille est investi en actifs référencés sur l'EONIA, par le biais de pensions et de titres émis sur cette référence. D'autre part, les titres à taux fixe ou à taux révisable sont principalement couverts par des swaps permettant d'obtenir une indexation sur l'EONIA. Ainsi, l'exposition au risque de taux n'est que résiduelle.</p> <p><u>Gestion du risque de liquidité</u> : la durée moyenne du portefeuille et le profil de remboursement des titres détenus font l'objet d'un suivi dans le cadre de règles de disponibilité définies ci-après.</p> <p><u>Construction du portefeuille</u> : le gérant construit le portefeuille en fonction des choix d'émetteurs, de couverture du risque de taux et de durée des actifs définis ci-dessus. Dans cette démarche, il a notamment pour objectif de réduire la volatilité par une dispersion des risques en relation avec les ratings des émetteurs.</p>	<p>sur l'EONIA, par le biais de pensions et de titres émis sur cette référence. D'autre part, les titres à taux fixe ou à taux révisable peuvent être couverts par des swaps permettant d'obtenir une indexation sur l'EONIA.</p> <p><u>Gestion du risque de liquidité</u> : la durée moyenne du portefeuille et le profil de remboursement des titres détenus font l'objet d'un suivi dans le cadre de règles de disponibilité définies ci-après. En particulier, le portefeuille comportera au minimum 20 % de l'actif immédiatement disponible, cette limite pourra être dépassée suite à des rachats.</p> <p><u>Construction du portefeuille</u> : le gérant construit le portefeuille en fonction des choix d'émetteurs, de couverture du risque de taux et de durée des actifs définis ci-dessus. Dans cette démarche, il a notamment pour objectif de réduire la volatilité par une dispersion des risques en relation avec les ratings des émetteurs.</p> <p>A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.</p> <p>En cas d'évolution de la notation des titres détenus en portefeuille, la société de gestion procède alors à sa propre analyse du risque de crédit pour décider de céder ou non le titre concerné.</p> <p>En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et il verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle</p>
<p><b>Description des actifs utilisés (hors dérivés)</b></p>	<p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> La SICAV investit dans des instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CEE, ou dans des dépôts à terme d'établissements de crédit.</p> <p>Le portefeuille de l'OPC comprend majoritairement des titres de créances</p>	<p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille de l'OPC comprend majoritairement des titres de créances à taux fixe, taux variable ou taux révisable d'émetteurs privés et publics de la zone euro (obligations, titres de créances négociables et assimilés de droit français et étranger) et des instruments du marché</p>



	<p>à taux fixe, taux variable ou taux révisable d'émetteurs de la zone euro (obligations, titres de créances négociables et assimilés de droit français et étranger) et instruments du marché monétaire.</p> <p>Ces titres sont le plus souvent couverts contre le risque de taux d'intérêt par des techniques supprimant le risque de fluctuation à court terme. Ils sont libellés en Euro ou dans une autre devise d'un pays membre de l'OCDE (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen...) sous réserve que le risque de change soit alors couvert.</p> <p>Ces instruments répondent à une contrainte de notation minimale de A-2 pour la note à court terme. Par ailleurs, les émetteurs de ces instruments répondent à une contrainte supplémentaire de notation minimale à l'acquisition de BBB pour la note à long terme. Ne peuvent être considérés comme de "bonne qualité " les titres qui ne bénéficient pas de la meilleure notation court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté les titres (soit par exemple au minimum A2 pour Standard &amp; Poor's, P2 pour Moody's, F2 pour Fitch). En cas d'absence de notation, la société de gestion détermine une qualité équivalente. Les règles d'investissement de référence retenues à titre d'objectif et à l'acquisition sont les suivantes :</p> <p><b><u>Taux maximum d'investissement :</u></b> 80 % correspondant à un minimum de 20 % immédiatement disponibles et placés en pensions ou certificats de dépôt "jour", dépôts à vue ou à terme révocables à 24 heures ou OPC monétaires court terme et OPC monétaires.</p> <p><b><u>Durée maximale des titres acquis :</u></b> 2 ans dans la limite de 35 % pour les emprunts à taux révisable monétaire (dans un délai maximum de 3 mois) offrant aux porteurs une option de remboursement anticipée trimestrielle (ou plus courte) pour les titres notés A-1+, A-1 et A-2 (notation court terme Standard &amp; Poor's ou équivalente) et 10 % pour les autres emprunts à taux</p>	<p>monétaire.</p> <p><u>Le portefeuille comporte dans la limite de 100% de l'actif net :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Obligations à taux fixe de maturité inférieure à 397 jours</li> <li>- des Obligations à taux variable de maturité inférieure à 2 ans</li> <li>- des Certificats de dépôt</li> <li>- des london CD's</li> <li>- des BILLETS de Trésorerie</li> <li>- des BMTN</li> <li>- des EMTN</li> <li>- des Puttables</li> <li>- des Euro commercial Paper</li> <li>- des US commercial Paper</li> </ul> <p>L'autorisation d'investir sur un émetteur est soumise à un accord de limites en montant et en durée de la Direction des risques.</p>
--	---	--

révisable monétaire (dans un délai maximum de 397 jours) notés A-1+ et A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente); 397 jours pour les autres titres également notés A-1+ et A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente), 12 mois pour les autres titres notés A-2.

**Pourcentage maximal d'investissement en titres notés A-2**

: deux tiers de l'actif net avec une limite de 3,0 % par émetteur. Les titres dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 6 et 12 mois sont limités au tiers de l'actif net. La limite d'investissement en titres notés A-2 et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois est limité à 50% de l'actif net.

Concernant les titres notés A-2 :

-la limite d'investissement en titres dont les émetteurs sont notés BBB+ est de 25% de l'actif net. La durée de vie résiduelle maximale de ces titres est de 6 mois. Cependant cette autorisation ne porte que sur 5% de l'actif net. Au-delà, la durée de vie résiduelle de ces titres est de 3 mois.

-la limite d'investissement en titres dont les émetteurs sont notés BBB est de 12,5% de l'actif net. La durée de vie résiduelle maximale de ces titres est de 6 mois. Cette autorisation ne porte que sur 5% de l'actif net. Au-delà, la durée de vie résiduelle de ces titres est de 3 mois.

-le cumul des investissements en titres dont les émetteurs sont notés BBB+ et BBB est de 25% de l'actif net. Le cumul des investissements en titres dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 3 et 6 mois est limitée à 5% de l'actif net.

Les titres reçus en pension ne sont pas soumis à ces règles de durée et de notation ; les pensions sont contractées avec le dépositaire CACEIS Bank France ou toute autre filiale du Groupe CACEIS, et avec des contreparties notées (elles-mêmes ou la maison mère du groupe auquel elles appartiennent) au minimum A+ (notation long terme Standard and Poor's ou équivalent).

**Durée de vie moyenne pondérée** : limitée à 9 mois. Cette limite est réduite à 6 mois en prenant en compte systématiquement dans le calcul la prochaine date d'option de remboursement par anticipation au lieu de la date d'échéance finale de remboursement des titres. Selon les mêmes principes de calcul à la date d'option de remboursement, le fonds est contraint à un ratio de liquidité de 50 % de l'actif à échéance à moins de 6 mois, 40% à moins de 3 mois et 30 % à moins d'un mois. Les pensions et dépôts à terme, systématiquement révocables à 24 heures, sont compris dans ces ratios minimum.

Les règles de liquidité et de rating ne s'appliquent qu'à une gestion active. L'évolution de ces règles est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la SICAV.

Les limites définies ci-dessus peuvent être dépassées suite à des rachats, à des dégradations de rating ou à des changements dans la valorisation relative des différents investissements en portefeuille ; aussi longtemps qu'une limite est dépassée, le gérant ne peut procéder à un investissement qui accentuerait ledit dépassement.

Les dépassements liés à une dégradation de la notation, autre qu'un passage en-deçà de A-2 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente), feront l'objet d'un examen par le gérant, le responsable du pôle de gestion concerné et la direction de la société de gestion pour déterminer l'attitude à adopter dans le respect des intérêts des porteurs. Le gérant mettra en application les décisions en matière de montant et de délais maximum pour la régularisation de la situation.

Par ailleurs, le comité risk-management gestion taux d'intérêt mensuel passe en revue les dépassements passifs et statue sur leur régularisation au mieux de l'intérêt des porteurs.

Dans le cas de dépassements portant sur des contraintes réglementaires (en particulier notation A-2) la régularisation interviendra au plus vite.

**LETTRE AUX PORTEURS DU FCP VP MONETAIRE**  
ISIN : FR0010356527 - PART D

Paris, le 10 avril 2015

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du FCP VP MONETAIRE (FR0010356501 - part C ; FR0010356527 - part D), nourricier de la SICAV Sequin, et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer des modifications apportées à votre fonds au travers de son OPCVM maitre, la SICAV Sequin.

### **1. Description de la première opération**

Le conseil d'administration de la SICAV Sequin, l'OPCVM maitre, a décidé de retirer les contraintes statutaires propres à l'OPCVM ce qui entraîne une modification du profil rendement/risque. Investissant en totalité dans son OPCVM maitre, la SICAV Sequin, VP MONETAIRE sera également touché par ces modifications et verra son profil de rendement/risque modifié. Nous vous informons que les sociétés de gestion mettront en œuvre cette modification à compter du 6 mai 2015.

Cette opération a reçu l'agrément de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en date du 26 mars 2015.

Si vous en acceptez les termes, ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Si toutefois vous n'en acceptiez pas les termes, vous conservez à tout moment la possibilité de céder sans frais<sup>2</sup> vos parts. Ce rachat serait alors soumis uniquement à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les évolutions de votre fonds sont décrites ci-dessous ainsi que dans l'annexe.

#### **Incidences de la modification de votre fonds**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : NON

Les évolutions de votre fonds, au sein de la SICAV, seront les suivantes :

#### **Evolution du profil de risque**

En retirant certaines contraintes statutaires propres à l'OPCVM maitre, le gérant a la possibilité d'augmenter son exposition au risque de crédit ce qui génère une augmentation du profil de risque. En particuliers, disparaissent du prospectus :

- Pourcentage maximum d'investissement en titres notés A-2,
- Contraintes spécifiques des titres notés BBB+ et BBB,
- Calcul d'une durée de vie moyenne pondérée prenant en compte la date d'option de remboursement par anticipation au gré des créanciers,
- Ratios de liquidité à 5 mois, 3 mois et 1 mois.

---

<sup>2</sup> Aucun droit de sortie

Les modifications apportées ne remettent pas en cause la classification monétaire de votre fonds et n'entraînent aucune évolution du niveau de l'indicateur de rendement-risque (SRRI) qui demeure à 1 (1 équivalent à une fourchette de volatilité comprise entre 0% et 0,5%), soit le niveau le plus bas sur une échelle graduée de 1 à 7 maximum.

Enfin pour mémoire, en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et il verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle

## **2. Description de la seconde opération**

Dans le cadre de la rationalisation de sa gamme et en raison de son faible niveau d'encours sous gestion VP Finance Gestion a pris la décision de regrouper les part C et D de votre FCP au profit de la part C (code ISIN : FR0010356501).

Ainsi à compter du 23 avril 2015, si vous êtes porteur de la part D, vous deviendrez automatiquement porteur de la part C du FCP VP MONETAIRE.

Seule l'affectation des résultats distinguait la part C de la part D. La première capitalise les résultats alors que la seconde les distribue. A l'issue de cette opération, seule la part capitalisant demeurera.

Cette opération a reçu l'agrément de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en date du 26 mars 2015.

Si toutefois vous n'en acceptiez pas les termes, vous conservez à tout moment la possibilité de céder sans frais<sup>3</sup> vos parts à compter de l'envoi de cette lettre et ce pendant 35 jours. Ce rachat serait alors soumis uniquement à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les évolutions de votre fonds sont décrites ci-dessous ainsi que dans l'annexe.

### **Incidences de la modification de votre fonds :**

Cette modification n'entraîne aucun changement tant au niveau qu'au niveau de ses frais.

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

	Avant	Après
Part	Part D	Part C
Code Isin	FR0010356527	FR0010356501
Affectation des résultats	Distribution	Capitalisation

### **Les dates clefs :**

Cette opération aura lieu le 23 avril 2015 sur la base de la valeur liquidative du 23 avril 2015. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre FCP à compter du 22 avril 2015 à 11h00.

<sup>3</sup> Aucun droit de sortie

### **3. Description de la troisième opération**

A l'occasion de ces opérations, nous vous informons que VP Finance Gestion a décidé de réduire de moitié le niveau maximum des droits d'entrée de votre FCP. Les commissions de souscription (droits d'entrée) viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Ces commissions, lorsqu'elles sont perçues par le commercialisateur, ne sont pas acquises à l'OPCVM.

Ainsi à compter du 23 avril 2015, les droits d'entrée du FCP VP MONETAIRE passeront de 4% maximum à 2% maximum.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus de votre fonds qui sont disponibles sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com). Ces documents ainsi que le DICI et le prospectus du fonds maître SEQUIN peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

VP Finance Gestion – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

VP Finance Gestion

## ANNEXE

Le fonds nourricier VP MONETAIRE est investi en quasi-totalité dans son fonds maître l'OPCVM SEQUIN – part R - et accessoirement en liquidité. L'objectif de gestion du fonds VP MONETAIRE, à travers son fonds maître SEQUIN, est de réaliser sur un horizon de placement d'une semaine, une performance supérieure à l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

	Avant le 31 mars 2015	A compter du 31 mars 2015
<b>Stratégies utilisées</b>	<p>L'investissement est réalisé sur des instruments de taux. Pour se rapprocher de la performance régulière du marché monétaire, le risque de taux sera systématiquement couvert sur les échéances supérieures à 3 mois. Cette échéance étant l'échéance d'un titre quand celui-ci est à taux fixe, et la date de la prochaine révision de taux lorsque celui-ci est à taux révisable.</p> <p>En matière de risque de taux d'intérêt, la maturité moyenne pondérée de l'actif, calculée comme défini ci-après, est limitée à 14 jours. L'éventuelle exposition aux taux d'intérêt n'a pas vocation à être un moteur de performance.</p> <p>La maturité moyenne pondérée est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.</p> <p>Elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les actifs détenus par l'OPC, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Pour ce calcul, la pondération des swaps de couverture du risque de taux d'intérêt est négative, ce qui neutralise l'exposition au risque de taux d'intérêt des actifs couverts par les swaps de taux d'intérêt. En outre, les liquidités, instruments assimilés et titres indexés sur l'EONIA sont pondérés à zéro.</p> <p>Les choix d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs</p>	<p>Les choix d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs comités qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers. L'univers d'investissement de l'OPC est défini par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notation agréées.</p> <p>Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion.</p> <p>En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. BFT Gestion s'appuie principalement sur l'expertise des équipes d'Amundi pour l'analyse crédit.</p> <p>La politique d'investissement repose sur une sélection de placements de type monétaire et obligataire offrant un rendement proche ou supérieur à l'Eonia. Dans ce cadre, le choix des émetteurs suivra une démarche prudente privilégiant la qualité des fondamentaux des émetteurs. Ces instruments sont libellés en Euro ou dans une autre devise d'un pays membre de l'OCDE (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen . . .) sous réserve que le risque de change soit alors couvert.</p> <p>Les principales composantes de la stratégie d'investissement mises en place sont :</p> <p><u>Gestion du risque de signature</u> : le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou en obligations relève d'une analyse fondamentale au sein d'un univers de signatures et de titres clairement identifié.</p> <p><u>Gestion du risque de taux</u> : d'une part, le portefeuille est investi en actifs référencés</p>

	<p>comités mis en place par la société de gestion et qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers.</p> <p>Les principales composantes de la stratégie d'investissement mises en place sont :</p> <p><u>Gestion du risque de signature</u> : le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou en obligations relève d'une analyse fondamentale au sein d'un univers de signatures et de titres clairement identifié. BFT Gestion s'appuie principalement sur l'expertise des équipes d'Amundi pour l'analyse crédit.</p> <p><u>Gestion du risque de taux</u> : d'une part, le portefeuille est investi en actifs référencés sur l'EONIA, par le biais de pensions et de titres émis sur cette référence. D'autre part, les titres à taux fixe ou à taux révisable sont principalement couverts par des swaps permettant d'obtenir une indexation sur l'EONIA. Ainsi, l'exposition au risque de taux n'est que résiduelle.</p> <p><u>Gestion du risque de liquidité</u> : la durée moyenne du portefeuille et le profil de remboursement des titres détenus font l'objet d'un suivi dans le cadre de règles de disponibilité définies ci-après.</p> <p><u>Construction du portefeuille</u> : le gérant construit le portefeuille en fonction des choix d'émetteurs, de couverture du risque de taux et de durée des actifs définis ci-dessus. Dans cette démarche, il a notamment pour objectif de réduire la volatilité par une dispersion des risques en relation avec les ratings des émetteurs.</p>	<p>sur l'EONIA, par le biais de pensions et de titres émis sur cette référence. D'autre part, les titres à taux fixe ou à taux révisable peuvent être couverts par des swaps permettant d'obtenir une indexation sur l'EONIA.</p> <p><u>Gestion du risque de liquidité</u> : la durée moyenne du portefeuille et le profil de remboursement des titres détenus font l'objet d'un suivi dans le cadre de règles de disponibilité définies ci-après. En particulier, le portefeuille comportera au minimum 20 % de l'actif immédiatement disponible, cette limite pourra être dépassée suite à des rachats.</p> <p><u>Construction du portefeuille</u> : le gérant construit le portefeuille en fonction des choix d'émetteurs, de couverture du risque de taux et de durée des actifs définis ci-dessus. Dans cette démarche, il a notamment pour objectif de réduire la volatilité par une dispersion des risques en relation avec les ratings des émetteurs.</p> <p>A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.</p> <p>En cas d'évolution de la notation des titres détenus en portefeuille, la société de gestion procède alors à sa propre analyse du risque de crédit pour décider de céder ou non le titre concerné.</p> <p>En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et il verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle</p>
<p><b>Description des actifs utilisés (hors dérivés)</b></p>	<p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> La SICAV investit dans des instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CEE, ou dans des dépôts à terme d'établissements de crédit.</p> <p>Le portefeuille de l'OPC comprend majoritairement des titres de créances</p>	<p><u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille de l'OPC comprend majoritairement des titres de créances à taux fixe, taux variable ou taux révisable d'émetteurs privés et publics de la zone euro (obligations, titres de créances négociables et assimilés de droit français et étranger) et des instruments du marché</p>



	<p>à taux fixe, taux variable ou taux révisable d'émetteurs de la zone euro (obligations, titres de créances négociables et assimilés de droit français et étranger) et instruments du marché monétaire.</p> <p>Ces titres sont le plus souvent couverts contre le risque de taux d'intérêt par des techniques supprimant le risque de fluctuation à court terme. Ils sont libellés en Euro ou dans une autre devise d'un pays membre de l'OCDE (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen...) sous réserve que le risque de change soit alors couvert.</p> <p>Ces instruments répondent à une contrainte de notation minimale de A-2 pour la note à court terme. Par ailleurs, les émetteurs de ces instruments répondent à une contrainte supplémentaire de notation minimale à l'acquisition de BBB pour la note à long terme. Ne peuvent être considérés comme de "bonne qualité " les titres qui ne bénéficient pas de la meilleure notation court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté les titres (soit par exemple au minimum A2 pour Standard &amp; Poor's, P2 pour Moody's, F2 pour Fitch). En cas d'absence de notation, la société de gestion détermine une qualité équivalente. Les règles d'investissement de référence retenues à titre d'objectif et à l'acquisition sont les suivantes :</p> <p><b><u>Taux maximum d'investissement :</u></b> 80 % correspondant à un minimum de 20 % immédiatement disponibles et placés en pensions ou certificats de dépôt "jour", dépôts à vue ou à terme révocables à 24 heures ou OPC monétaires court terme et OPC monétaires.</p> <p><b><u>Durée maximale des titres acquis :</u></b> 2 ans dans la limite de 35 % pour les emprunts à taux révisable monétaire (dans un délai maximum de 3 mois) offrant aux porteurs une option de remboursement anticipée trimestrielle (ou plus courte) pour les titres notés A-1+, A-1 et A-2 (notation court terme Standard &amp; Poor's ou équivalente) et 10 % pour les autres emprunts à taux</p>	<p>monétaire.</p> <p><u>Le portefeuille comporte dans la limite de 100% de l'actif net :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Obligations à taux fixe de maturité inférieure à 397 jours</li> <li>- des Obligations à taux variable de maturité inférieure à 2 ans</li> <li>- des Certificats de dépôt</li> <li>- des london CD's</li> <li>- des BILLETS de Trésorerie</li> <li>- des BMTN</li> <li>- des EMTN</li> <li>- des Puttables</li> <li>- des Euro commercial Paper</li> <li>- des US commercial Paper</li> </ul> <p>L'autorisation d'investir sur un émetteur est soumise à un accord de limites en montant et en durée de la Direction des risques.</p>
--	---	--

révisable monétaire (dans un délai maximum de 397 jours) notés A-1+ et A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente); 397 jours pour les autres titres également notés A-1+ et A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente), 12 mois pour les autres titres notés A-2.

**Pourcentage maximal d'investissement en titres notés A-2**

: deux tiers de l'actif net avec une limite de 3,0 % par émetteur. Les titres dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 6 et 12 mois sont limités au tiers de l'actif net. La limite d'investissement en titres notés A-2 et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois est limité à 50% de l'actif net.

Concernant les titres notés A-2 :

-la limite d'investissement en titres dont les émetteurs sont notés BBB+ est de 25% de l'actif net. La durée de vie résiduelle maximale de ces titres est de 6 mois. Cependant cette autorisation ne porte que sur 5% de l'actif net. Au-delà, la durée de vie résiduelle de ces titres est de 3 mois.

-la limite d'investissement en titres dont les émetteurs sont notés BBB est de 12,5% de l'actif net. La durée de vie résiduelle maximale de ces titres est de 6 mois. Cette autorisation ne porte que sur 5% de l'actif net. Au-delà, la durée de vie résiduelle de ces titres est de 3 mois.

-le cumul des investissements en titres dont les émetteurs sont notés BBB+ et BBB est de 25% de l'actif net. Le cumul des investissements en titres dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 3 et 6 mois est limitée à 5% de l'actif net.

Les titres reçus en pension ne sont pas soumis à ces règles de durée et de notation ; les pensions sont contractées avec le dépositaire CACEIS Bank France ou toute autre filiale du Groupe CACEIS, et avec des contreparties notées (elles-mêmes ou la maison mère du groupe auquel elles appartiennent) au minimum A+ (notation long terme Standard and Poor's ou équivalent).

**Durée de vie moyenne pondérée :**

limitée à 9 mois. Cette limite est réduite à 6 mois en prenant en compte systématiquement dans le calcul la prochaine date d'option de remboursement par anticipation au lieu de la date d'échéance finale de remboursement des titres. Selon les mêmes principes de calcul à la date d'option de remboursement, le fonds est contraint à un ratio de liquidité de 50 % de l'actif à échéance à moins de 6 mois, 40% à moins de 3 mois et 30 % à moins d'un mois. Les pensions et dépôts à terme, systématiquement révocables à 24 heures, sont compris dans ces ratios minimum.

Les règles de liquidité et de rating ne s'appliquent qu'à une gestion active. L'évolution de ces règles est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la SICAV.

Les limites définies ci-dessus peuvent être dépassées suite à des rachats, à des dégradations de rating ou à des changements dans la valorisation relative des différents investissements en portefeuille ; aussi longtemps qu'une limite est dépassée, le gérant ne peut procéder à un investissement qui accentuerait ledit dépassement.

Les dépassements liés à une dégradation de la notation, autre qu'un passage en-deçà de A-2 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente), feront l'objet d'un examen par le gérant, le responsable du pôle de gestion concerné et la direction de la société de gestion pour déterminer l'attitude à adopter dans le respect des intérêts des porteurs. Le gérant mettra en application les décisions en matière de montant et de délais maximum pour la régularisation de la situation.

Par ailleurs, le comité risk-management gestion taux d'intérêt mensuel passe en revue les dépassements passifs et statue sur leur régularisation au mieux de l'intérêt des porteurs.

Dans le cas de dépassements portant sur des contraintes réglementaires (en particulier notation A-2) la régularisation interviendra au plus vite.